

Informations de base	
2017/2154(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2016: Agence européenne des médicaments (EMA) Subject 8.70.03.06 Décharge 2016	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		STAES Bart (Verts/ALE)
			Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) LIBERADZKI Bogusław (S&D) MACOVEI Monica (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE /NGL) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		VĂLEAN Adina (PPE)
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	OETTINGER Günther	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
26/06/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0365 	Résumé

13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2018	Vote en commission		
26/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0103/2018	Résumé
18/04/2018	Décision du Parlement	T8-0150/2018	Résumé
18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/2154(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/10788

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	ENVI	PE612.232	25/01/2018	
Projet de rapport de la commission		PE613.458	30/01/2018	
Amendements déposés en commission		PE618.255	02/03/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0103/2018	26/03/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0150/2018	18/04/2018	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05941/2018	09/02/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2017)0365 	26/06/2017	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
--------------------	------------------	-----------	------	--------

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0028/2018 JO C 417 06.12.2017, p. 0142	19/09/2017	Résumé
------	---------------------------------	--	------------	--------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2018/1388 JO L 248 03.10.2018, p. 0258	Résumé

Décharge 2016: Agence européenne des médicaments (EMA)

2017/2154(DEC) - 26/03/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Bart STAES (Verts/ALE, BE) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne des médicaments (EMA) pour l'exercice 2016.

La commission parlementaire a appelé le Parlement européen à **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'agence pour l'exercice 2016.

Notant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes.

Ils ont toutefois formulé un certain nombre de recommandations qui doivent être prises en compte lors de la décharge, en plus des recommandations générales figurant dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE](#):

États financiers de l'Agence: le budget définitif de l'Agence européenne des médicaments pour l'exercice 2016 s'élevait à 308.422.000 EUR, soit une augmentation de 0,1% par rapport à 2015. Pour rappel, l'Agence est financée par des redevances, 89,34% des recettes 2016 provenant des redevances versées par l'industrie pharmaceutique, pour les services rendus, 5,49% provenant du budget de l'Union pour financer diverses activités de santé publique et d'harmonisation, et 5,01% provenant de recettes affectées externes.

Fiabilité des comptes: selon le rapport de la Cour, depuis l'introduction d'un nouveau système de comptabilité informatique en 2011, les rapports sur les flux d'engagement et la consommation n'ont pas été suffisamment transparents. Les députés ont regretté que, bien que la question ait été maintes fois soulevée auprès de l'Agence, aucune mesure corrective n'ait été prise. Ils ont appelé l'Agence à mettre en œuvre des actions correctives dès que possible en 2018.

Légalité et régularité des opérations: les irrégularités concernaient les **accords de tarifs d'entreprises** pour l'hébergement d'experts avec 25 hôtels à Londres sans recourir à une procédure d'appel d'offres concurrentielle. Pour six hôtels, les paiements effectués en 2016 étaient supérieurs au seuil à partir duquel le règlement financier impose d'appliquer une procédure de passation de marché ouverte ou restreinte. Les six accords sur les tarifs d'entreprise et les paiements correspondants pour 2016, d'un montant d'environ 2,1 millions d'EUR, sont donc irréguliers.

Budget et gestion financière: les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 ont abouti à un **taux d'exécution budgétaire de 96,30%**, soit une augmentation de 2,25% par rapport à l'année précédente. Il a été souligné que l'Agence n'était pas autorisée à créer une réserve pour éventualités liées au «Brexit».

Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence et démocratie: le rapport constate que la politique révisée sur le traitement des intérêts concurrents pour les membres du conseil d'administration de l'Agence est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2016 et a été révisée en octobre 2016. D'après les informations fournies par l'Agence, la mise en œuvre de la politique révisée comprend désormais une évaluation ex ante permettant de comparer les détails contenus dans chaque nouvelle déclaration avec ceux de la déclaration précédente et avec le CV de chaque membre du conseil d'administration qui a été fourni.

Impact du Brexit: les députés ont souligné que l'Agence allait faire face à une charge de travail et à des besoins budgétaires accrus pendant la période de relocalisation et de transition 2018/2020, en conséquence de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union. Ils ont demandé à la Commission de mettre à la disposition de l'Agence **des effectifs et des ressources budgétaires supplémentaires** au cours de cette période pour lui permettre à la fois de continuer à fonctionner correctement et de lancer toutes les activités nécessaires pour préparer sa relocalisation en 2019.

Ils ont également souligné la nécessité d'appliquer la procédure d'autorisation accélérée des projets de construction afin d'éviter des retards dans le démarrage de la construction des nouveaux locaux de l'Agence à Amsterdam. L'Agence a inscrit dans ses états financiers un passif éventuel d'un montant estimé à 448.000.000 EUR correspondant au loyer de la période de location restante entre 2017 et 2039, car le bail ne prévoit pas de clause de résiliation anticipée.

Décharge 2016: Agence européenne des médicaments (EMA)

2017/2154(DEC) - 03/10/2018 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne des médicaments (EMA) pour l'exercice 2016.

ACTE NON LEGISLATIF : Décision (UE) 2018/1388 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne des médicaments pour l'exercice 2016.

CONTENU : le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur exécutif à l'Agence européenne des médicaments sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (*se reporter au résumé daté du 18.4.2018*).

Dans sa résolution liée à la décharge, le Parlement a observé en particulier que l'Agence aura à faire face à une charge de travail accrue et à des besoins budgétaires supplémentaires pendant la période de relocalisation et de transition 2018-2020, en conséquence de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union. Il a demandé à la Commission de mettre à la disposition de l'Agence des effectifs et des ressources budgétaires adaptés au cours de cette période pour lui permettre à la fois de continuer à fonctionner correctement et de lancer toutes les activités nécessaires pour préparer sa relocalisation en 2019. Il a proposé en outre, dans les limites de la législation et conformément au principe d'une saine gestion financière, d'autoriser l'Agence à **conserver une réserve budgétaire** constituée des recettes provenant des taxes pour faire face aux frais imprévus et aux fluctuations négatives du taux de change qui pourraient survenir en 2018 et au-delà.

Le Parlement a également insisté sur la nécessité d'appliquer la procédure d'autorisation accélérée des projets de construction visée à l'article 88 du règlement financier-cadre de l'Agence afin d'éviter des retards dans le démarrage de la construction des nouveaux locaux de l'Agence à Amsterdam.

Décharge 2016: Agence européenne des médicaments (EMA)

2017/2154(DEC) - 26/06/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 – étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Agence européenne des médicaments (EMA)**.

Comptes annuels consolidés de l'UE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2016, élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union. Il détaille la manière dont les dépenses par institution de l'UE ont été effectuées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de l'UE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, détaillant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

Le Parlement européen est l'autorité de décharge au sein de l'UE. La **décharge** représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris l'**Agence européenne des médicaments (EMA)**.

L'Agence européenne des médicaments: l'Agence, dont le siège est situé à Londres (UK), a été créée en vertu du [règlement \(CEE\) n° 2309/93 du Conseil](#), remplacé par le [règlement \(CE\) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour principale mission de coordonner les ressources scientifiques mises à sa disposition par les autorités nationales afin d'assurer l'évaluation et la surveillance des médicaments à usage humain ou vétérinaire sur base d'une procédure centralisée.

En ce qui concerne les comptes de l'Agence, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2016:

- **Crédits d'engagement :**
 - **prévus :** 314 millions EUR;
 - **exécutés :** 301 millions EUR;
- **Crédits de paiement :**
 - **prévus :** 347 millions EUR;
 - **exécutés :** 294 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs de l'Agence EMA](#).

Décharge 2016: Agence européenne des médicaments (EMA)

2017/2154(DEC) - 18/04/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence européenne des médicaments (EMA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2016 et d'approuver la clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légalles et régulières**, le Parlement a adopté par 534 voix pour, 45 voix contre et 18 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la [résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

Suivi de la décharge 2014: les députés ont relevé que certaines des observations de la décharge 2014 de la Cour n'étaient toujours pas marquées comme étant «clôturées», notamment l'évaluation des points faibles en matière de **contrôle de gestion** ainsi que la **diffusion appropriée d'informations en matière de pharmacovigilance** aux États membres et auprès du grand public. Il est demandé à l'Agence d'achever les mesures correctrices dès que possible en 2018 et d'informer l'autorité de décharge des résultats de leur mise en œuvre.

États financiers de l'Agence: le budget définitif de l'Agence européenne des médicaments pour l'exercice 2016 s'élevait à 308.422.000 EUR, soit une augmentation de 0,1% par rapport à 2015. Pour rappel, l'Agence est financée par des redevances, 89,34% des recettes 2016 provenant des redevances versées par l'industrie pharmaceutique, pour les services rendus, 5,49% provenant du budget de l'Union pour financer diverses activités de santé publique et d'harmonisation, et 5,01% provenant de recettes affectées externes.

Fiabilité des comptes: selon le rapport de la Cour, depuis l'introduction d'un nouveau système de comptabilité informatique en 2011, les rapports sur les flux d'engagement et la consommation n'ont pas été suffisamment transparents. Les députés ont regretté que, bien que la question ait été maintes fois soulevée auprès de l'Agence, aucune mesure corrective n'ait été prise. Ils ont appelé l'Agence à mettre en œuvre des actions correctives dès que possible en 2018.

Légalité et régularité des opérations: les irrégularités concernaient les **accords de tarifs d'entreprises** pour l'hébergement d'experts avec 25 hôtels à Londres sans recourir à une procédure d'appel d'offres concurrentielle. Pour six hôtels, les paiements effectués en 2016 étaient supérieurs au seuil à partir duquel le règlement financier impose d'appliquer une procédure de passation de marché ouverte ou restreinte. Les six accords sur les tarifs d'entreprise et les paiements correspondants pour 2016, d'un montant d'environ 2,1 millions d'EUR, sont donc irréguliers.

Budget et gestion financière: les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 ont abouti à un **taux d'exécution budgétaire de 96,30%**, soit une augmentation de 2,25% par rapport à l'année précédente. L'Agence n'a pas été autorisée à créer une réserve pour imprévus «Brexite».

Politique du personnel: les députés ont regretté que l'**équilibre hommes-femmes** n'ait pas été atteint puisque le rapport est de 69 % de femmes pour 31 % d'hommes. Ils ont souligné que les réductions de personnel imposées ces dernières années ont eu pour conséquence une **diminution du personnel** à l'œuvre dans des activités en réalité financées par les redevances des demandeurs et non par le budget de l'Union.

Les députés ont noté avec satisfaction que l'Agence a mis en place un groupe de consultation avec le personnel pour la santé et la sécurité, ainsi qu'une politique de protection de la dignité de la personne et de prévention du harcèlement moral et sexuel.

Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence et démocratie: le Parlement a constaté que la politique révisée sur le **traitement des intérêts concurrents** pour les membres du conseil d'administration de l'Agence est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2016 et a été révisée en octobre 2016. D'après les informations fournies par l'Agence, la mise en œuvre de la politique révisée comprend désormais une évaluation ex ante permettant de comparer les détails contenus dans chaque nouvelle déclaration avec ceux de la déclaration précédente et avec le CV de chaque membre du conseil d'

administration qui a été fourni. Le **code de conduite** de l'Agence étend les exigences d'impartialité et la présentation de déclarations annuelles d'intérêts à tous les membres du personnel de l'Agence.

Les députés ont toutefois préconisé de créer un organe indépendant disposant de ressources budgétaires suffisantes pour aider les **lanceurs d'alerte** à divulguer les informations et autres irrégularités affectant les intérêts financiers de l'Union tout en protégeant leur confidentialité.

Impact du Brexit: les députés ont souligné que l'Agence allait faire face à une charge de travail et à des besoins budgétaires accrus pendant la période de relocalisation et de transition 2018/2020, en conséquence de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union. Ils ont demandé à la Commission de mettre à la disposition de l'Agence **des effectifs et des ressources budgétaires supplémentaires** au cours de cette période pour lui permettre à la fois de continuer à fonctionner correctement et de lancer toutes les activités nécessaires pour préparer sa relocalisation en 2019.

Le Parlement a également souligné la nécessité d'appliquer la procédure d'autorisation accélérée des projets de construction afin d'éviter des retards dans le démarrage de la construction des nouveaux locaux de l'Agence à Amsterdam. L'Agence a inscrit dans ses états financiers un passif éventuel d'un montant estimé à 448.000.000 EUR correspondant au loyer de la période de location restante entre 2017 et 2039, car le bail ne prévoit pas de clause de résiliation anticipée.

Décharge 2016: Agence européenne des médicaments (EMA)

2017/2154(DEC) - 19/09/2017 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne des médicaments (EMA) pour l'exercice 2016, accompagné de la réponse de l'Agence.

CONTENU : conformément aux missions confiées à la Cour des Comptes par le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, la Cour a présenté au Parlement européen et au Conseil, dans le contexte d'une procédure de décharge, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de chaque institution, organe ou agence de l'UE, et la légalité et la régularité des transactions les soutenant, sur la base d'un audit externe indépendant.

Cet audit s'est focalisé, entre autres, sur les comptes annuels de l'**Agence européenne des médicaments (EMA)**. L'Agence fonctionne en réseau paneuropéen et coordonne les ressources scientifiques mises à sa disposition par les autorités nationales afin d'assurer l'évaluation et la surveillance des médicaments à usage humain ou vétérinaire.

Déclaration d'assurance : en accord avec les dispositions de l'article 287 du TFUE, la Cour a audité :

- les comptes de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : selon la Cour, les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2016, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : selon la Cour, les opérations sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Observations liées au retrait du Royaume-Uni: sans remettre en cause son opinion, la Cour attire l'attention sur le fait que le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a signifié au Conseil européen sa décision de se retirer de l'Union européenne. Un accord fixant les modalités de son retrait sera négocié. Les comptes provisoires de l'Agence, située à Londres, ainsi que les notes annexes ont été élaborés sur la base des informations limitées disponibles au moment de leur signature (28 février 2017).

Dans l'attente des décisions qui seront prises sur son futur siège, l'Agence a inscrit dans ses états financiers un passif éventuel d'un montant estimé à 448 millions d'euros correspondant au loyer de la période de location restante entre 2017 et 2039, car le bail ne prévoit pas de clause de résiliation anticipée. En outre, il conviendra encore de déterminer les passifs éventuels liés aux autres coûts associés à un déménagement, comme, par exemple, le transfert des agents et de leurs familles, les mesures destinées à compenser la perte éventuelle d'experts internes ou externes établis au Royaume-Uni, ainsi que le risque que cela entraîne pour la continuité des activités.

Par ailleurs, le budget 2016 de l'Agence a été financé à hauteur de 95 % par les redevances versées par les entreprises pharmaceutiques et de 5 % par des fonds de l'Union européenne.

Il est possible que la décision du Royaume-Uni de quitter l'UE entraîne à l'avenir une **diminution des recettes** de l'Agence.

Le rapport fait une série d'observations sur l'Agence, accompagnées de la réponse de cette dernière. Les observations principales peuvent être résumées comme suit :

Observations de la Cour :

- **Légalité des opérations :** la Cour a noté que l'Agence a conclu des accords de tarifs d'entreprise pour l'hébergement d'experts avec 25 hôtels situés à Londres, sans recourir à une procédure de marchés publics concurrentielle. Les paiements effectués en 2016 en faveur de six hôtels

dépassaient le seuil à partir duquel le règlement financier impose d'appliquer une procédure concurrentielle ouverte ou restreinte. Les six accords de tarifs d'entreprise concernés et les paiements correspondants effectués en 2016, d'un montant de quelque 2,1 millions d'euros, sont donc irréguliers.

Réponse de l'Agence :

- **Légalité des opérations** : l'Agence a pris acte de la conclusion de la Cour et, comme convenu avec les auditeurs, elle cherchera et mettra en œuvre une solution pour les réservations d'hôtel en 2017-2018. L'Agence souligne que la procédure faisant l'objet de l'observation de la CCE a été mise en place afin de minimiser la charge administrative et financière des délégués de l'Agence, simplifier l'organisation et garantir le déroulement efficace de leurs réunions. Les règles concernant le remboursement des délégués appliquent les plafonds pour les frais d'hôtel approuvés par le conseil d'administration et conformes aux plafonds de la Commission européenne. Une passation de marché est en cours de préparation afin de régler cette question.

En dernier lieu, le rapport de la Cour des Comptes contient un **résumé des chiffres clés de l'Agence en 2016** :

- **Budget** : 305 millions EUR.
- **Personnel** : 768 en ce compris les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Décharge 2016: Agence européenne des médicaments (EMA)

2017/2154(DEC) - 09/02/2018 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2016 et le bilan financier au 31 décembre 2016 de l'**Agence européenne des médicaments (AME)**, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen **d'octroyer la décharge** au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2016.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2016 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- **problèmes IT** : tout en prenant en compte les efforts faits par l'Agence, le Conseil a enjoint l'Agence à continuer de mettre en œuvre les recommandations formulées par la Cour les années précédentes concernant l'évaluation de l'efficacité des mesures prises pour remédier aux insuffisances constatées par la Cour dans le contrôle de la gestion des technologies de l'information et des communications. Le Conseil a encouragé l'Agence à poursuivre ses efforts pour remédier aux insuffisances relevées par la Cour quant à son système comptable informatique.
- **marchés publics** : au vu des faiblesses décelées par la Cour dans certaines procédures de marchés l'Agence a été invitée à prendre les mesures qui s'imposent afin de garantir l'efficacité du processus.
- **contrôles** : tout en prenant acte de l'évaluation faite par l'Agence de ses standards de contrôle, le Conseil a déploré la conclusion de la Cour selon laquelle l'Agence ne respecte pas encore pleinement certains standards de contrôle interne et il a invité l'Agence à prendre les mesures appropriées pour que ses contrôles soient conformes à ces standards.